

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2025 A 20 heures 30 à HANC

Etaient présents :

CAQUINEAU Emmanuel, GARCONNET-SILLON Mathilde, RAULT Odile, DESAIVRES Eric BABIN Etienne, PAQUEREAU Stéphane, FRAGNEAU Jessica, FRAGNEAU Monique, BERNARD Jean-François, VAURY Laura, JOLLY Jacques GUILLON Jean Luc, MORNET-KOHLER Maryse, DOMERGUE Gilles.

Absent : GIRAULT Claude

Absents excusés , BAUDRIT Isabelle (pouvoir), VIGNIER Fabienne MERLE Dominique, OHIN Narcisse

Secrétaire de séance : Mme GARCONNET-SILLON Mathilde

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Les membres du conseil valident à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 octobre et du 11 novembre 2025.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal accorde les 3 demandes de subvention de la Chambre des Métiers concernant les formations de 3 apprentis domiciliés sur notre commune ainsi qu'une demande pour la formation Jeune Sapeur Pompier. Il autorise le Maire à verser 50 euros à chacune des demandes.

STATUTS MELLOIS EN POITOU - MODIFICATION

Le Maire explique que lors de la réunion du 15 octobre dernier, le Conseil a approuvé l'ensemble des modifications des statuts de Mellois en Poitou ; cependant, il faut détacher la partie « compétence Eau » qui doit faire l'objet d'une décision à part. Le Conseil valide cette modification.

PARC EOLIEN PLAINE DE JOUHE

Monsieur le Maire expose l'avancement du projet d'installation et exploitation du parc éolien de la « Plaine de Jouhé » par la société VOLKSWIND sur les communes de Valdelaume, La Forêt de Tessé et Lorigné.

Après l'enquête publique ayant conclu à un avis défavorable du Commissaire- Enquêteur,

Considérant les avis défavorables exprimés par nombre d'habitants de la Commune sur ce projet éolien de la Plaine de Jouhé

vote défavorable de plusieurs Communes environnantes et de la Communauté de Communes Val de Charente;

vote défavorable du Conseil Municipal, exprimé le 23/09/2024 (délibération 23/09/2024-1)

...

Madame la Préfète de la Charente et Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ont émis un arrêté inter-préfectoral en date du 24 juillet 2025 refusant l'installation et d'exploitation de ce projet de parc éolien pour plusieurs motifs

Malgré ces motifs, la Société VOLKSWIND s'oppose à la décision inter-préfectorale et a déposé un recours dans les deux mois impartis par la procédure, soit le 24 septembre 2025, à la cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Dans le but d'appuyer la défense des arrêtés inter-préfectoraux et de s'assurer que ses intérêts seront défendus à la Cour Administrative d'Appel, la Commune peut intervenir volontairement en soutien de l'arrêté préfectoral de refus;

l'accès au dossier relatif au recours déposé par la Société VOLKSWIND n'est possible que par l'intermédiaire d'un avocat;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter la compagnie Mutuelle de Poitiers de Chef-Boutonne avec laquelle la Commune a signé un contrat de protection juridique, aux fins de pouvoir obtenir une assistance dans la procédure d'intervention au dossier déposé par la société VOLKSWIND à la Cour Administrative d'APPEL de Bordeaux, en soutien de l'arrêté inter-préfectoral de refus;

DÉCIDE, à cet effet, d'intervenir volontairement en soutien de ce même arrêté inter-préfectoral de refus, à l'encontre du recours déposé par la société VOLKSWIND devant la Cour d'APPEL de Bordeaux et de se joindre à la procédure entamée par le collectif représenté par Maître PIELBERG, Avocat à Poitiers (86000) 1 Rue du Petit Bonneteau.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARC EOLIEN PLAINE DE ST FRAIGNE

M. le Maire explique que dans le cadre du projet éolien de Saint-Fraigne, s'inscrivant dans l'intérêt général, autorisé par arrêté en 2018 et définitivement purgé de tout recours en 2024, la Société VOLKSWIND sollicite la conclusion d'une convention entre la société Ferme éolienne de St Fraigne et la commune de Valdelaume afin de leur permettre d'accéder au site du projet par environ 5 km de chemins appartenant à votre commune.

Après débat, le Conseil municipal mandate M. le Maire pour les rencontrer et obtenir plus de détails et explications concernant ce convoi qui va traverser notre commune, compensation financière...

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Conseil municipal autorise le maire à effectuer les virements de crédits nécessaires à l'équilibre du budget 2025 et vote l'autorisation du quart des crédits pour le début d'année 2026 afin de pouvoir régler les factures avant le vote du prochain budget.

PROTECTION SOCIALE

Le Maire rappelle les discussions et avis donnés lors des dernières séances du Conseil concernant la protection sociale du personnel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Gardiennage église de Pioussay : Le maire informe que M. et Mme MAGNAN ne pourront plus assurer le gardiennage de cette église et qu'il conviendra de revoir comment cette surveillance et ouverture/fermeture de ce site pourront être assurés à l'avenir.

Le Conseil demande au Maire de les remercier pour les nombreuses années de service rendues à la commune.

- Pluih : Le Maire informe que Maryse a encore transmis quelques dernières modifications au projet concernant la commune
- Rapport syndicat Eau 4B : le Maire indique que des erreurs de volume et nombre d'habitants ont été rectifiées par le Syndicat d'eau dans leur rapport d'activités Production et Distribution 2024 validés en Conseil le 15 octobre dernier. Le Conseil prend connaissance de ces rectifications.
- Colis de Noël : la distribution est prévue dimanche 14 décembre à partir de 10 heures.
- Fibre : le Maire explique qu'une solution a été trouvée entre le service Route du Département, Orange et la commune pour amener la fibre à Hanc, Villemanan et Villeneuve. Les travaux devraient donc commencer dès début d'année 2026.
- Compte rendu de la commission voirie par Eric : Bilan des travaux et financier. Le budget attribué en 2025 pour les travaux d'entretien et les divers chantiers avec le SIVU est dépassé. Présentation des divers projets pour 2026 et des demandes de devis au SIVU.

Il est proposé une limitation à 3.5T sauf usage agricole sur la rue du Paradis à Ardilleux entre la D 740 et La D1 étant donné que la route est étroite, sinueuse et bordée de haies avec une mauvaise visibilité. Elle est considérée comme dangereuse aux poids lourds. Le conseil donne un avis favorable.

Plusieurs panneaux de signalisation routière seront ajoutés ou remplacés mais la finalisation des achats sera en début d'année 2026.

- Compte rendu de la commission environnement par Jacques : Bilan des plantations et de leur entretien,

un arbre a été replanté à Ardilleux en remplacement de celui cassé ;

Pour les arbres nouvellement plantés, il est préconisé de mettre un système de gouttes à gouttes quand c'est possible ;

Il a été constaté que les phormiums étouffent les autres plantations, ne faudrait-il pas les supprimer ?

La commission réitère sa demande d'arrachage de la « haie » située en bordure de route après l'école de Pioussay et y semer de la pelouse ;

De nombreux problèmes de poubelles constatés par la commune et les habitants ;

De nouvelles poubelles ont été installées dans les cimetières pour faciliter le recyclage ;

Jacques rappelle que l'herbe de la Pampa est interdite en France depuis le 02/03/2023, considérée comme invasive et allergisante. L'arrachage est donc fortement recommandé sous peine d'amende.

...

- Discussion et idées données par Maryse pour l'occupation du local vide « ancienne mairie d'Ardilleux ».

Fin de séance à 22 h 30

La secrétaire de séance

Le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Lemaire', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.